

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

RESUME

APRES-MIDI

46. Eléphants

46.3 Sous-groupe MIKE-ETIS *Pas de document*

Le Comité permanent prend note des progrès accomplis par le sous-groupe MIKE/ETIS et du fait que le sous-groupe soumettra un rapport dans le courant de la session.

46.4 Mécanisme de prise de décisions pour autoriser le commerce de l'ivoire..... SC62 Doc. 46.4

Le Comité permanent reporte la prise d'une décision sur cette question à une séance ultérieure de la session.

46.5 Révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15)

46.5.1 Rapport du groupe de travail SC62 Doc. 46.5.1

et

46.5.2 Révision des sections sur MIKE et ETIS de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) SC62 Doc. 46.5.2

Le Comité permanent établit un groupe de travail conjoint sur l'examen de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15), coprésidé par l'Inde et l'Ouganda, et le prie de réviser un texte du président sur la révision de cette résolution, qui s'appuyait sur les rapports des groupes de travail mentionnés aux points 46.5.1 et 46.5.2 de l'ordre du jour.

15. Coopération entre Parties et promotion de mesures multilatérales SC62 Doc. 15

Le Comité accepte le mandat pour la consultation avec les amendements suivants au paragraphe 5. a) du document SC62 Doc. 15:

~~S'accorder sur ce qu'il faut entendre par "~~ Donner des exemples de mesures internes plus strictes": législation, directives, et politiques, ~~etc.~~

~~La définition suivante de Uniquement aux fins de la consultation, et non pour servir de définition des mesures prévues par l'Article XIV, paragraphe 1 a), de la Convention, par "~~ mesures internes plus strictes", ~~est proposée pour examen: il faut entendre:~~

Mesures internes plus strictes: ~~m~~ Mesures internes plus strictes (législation, réglementations, décrets, politiques, directives, avis) adoptées par une Partie concernant les conditions du commerce international ou les restrictions à ce commerce, la prise, la possession ou le transport de spécimens ~~d'espèces inscrites~~ d'une espèce inscrite aux annexes, ou leur interdiction complète, allant au-delà des conditions requises

~~_____ dans le but de garantir la conservation de ces espèces en atténuant les effets des impacts résultant du commerce international dont elles font l'objet.~~

Il y aurait la note de bas de page suivante au sujet de cette définition: Cette définition vise uniquement à couvrir les MIPS qui touchent de près la conservation des espèces en atténuant les impacts résultant du commerce international dont elles font l'objet.

Le Comité convient qu'il serait utile que le Secrétariat prévoit à l'avenir un portail ou un système basé sur le web pour que les Parties y consignent volontairement des informations sur leurs mesures internes plus strictes.

Le Comité recommande le maintien du groupe de travail jusqu'à la 17^e session de la Conférence des Parties.

16. La CITES et les moyens d'existence SC62 Doc. 16

Le Comité permanent reporte la discussion et la prise d'une décision sur cette question à une séance ultérieure de la session.

17. Examen des politiques commerciales nationales *Pas de document*

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat

19. Renforcement des capacités SC62 Doc. 19

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 19 et recommande que les Parties appuient le collège virtuel.